



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 12 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 16 septembre 2024.

Document publié sur le site de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES pour une durée minimale de 2 mois à compter du 17 septembre 2024.

*Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)*





**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES**  
**SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024– 20 H 30**

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
44/2024	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	Adopté à l'unanimité
45/2024	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024	Adopté à l'unanimité
46/2024	MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPFV ET APPROBATION - PRISE DE COMPETENCE "PLUI, RESEAU PUBLIC DE CHALEUR"	PLUi : 2 CONTRE – 6 POUR RESEAU CHALEUR : 1 ASTENTION- 7 POUR EMPLOI FORMATION ET GERONTOLOGIE à l'unanimité
47/2024	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON-REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRT GAZ 2024	Prend acte et approuve
48/2024	PÔLE DE PROXIMITE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE DU TERRAIN	Adopté à l'unanimité
49/2024	REPAS DES AINES COUSSOTTE	Adopté à l'unanimité
50/2024	DECISION MODIFICATIVE N°3	Adopté à l'unanimité
51/2024	TRAVAUX DE COUVERTURE LA COUSSOTTE	Adopté à l'unanimité
52/2024	ILLUMINATION DE NOEL	Adopté à l'unanimité
53/2024	PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE RUE DE LA TUILERIE	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint Martin Des Fontaines

<https://www.saint-martin-des-fontaines.fr>

Le 16 septembre 2024

Le Maire,

HERNANDEZ Philippe





**DÉLIBÉRATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 7**

**Nombre de pouvoirs donnés : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 8**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 5 septembre 2024

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PAULE Dimitri, PROVIN Isabelle.

**Absent** : HERNANDEZ Rémi, RICHEL Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie.

**Absent ayant donné pouvoir** : Victor à HERNANDEZ Philippe.

**Secrétaire de séance** : GIRARD Alain

**Objet n°44/2024 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHEL Victor,
- VALIN Cécile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : GIRARD Alain

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**GIRARD Alain**



**Le Maire**

**HERNANDEZ Philippe**





DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 5 septembre 2024

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PAULE Dimitri, PROVIN Isabelle.

**Absent** : HERNANDEZ Rémi, RICHET Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie.

**Absent avant donné pouvoir** : Victor à HERNANDEZ Philippe.

**Secrétaire de séance** : GIRARD Alain

Objet n°45/2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 a été transmis par mail le 5 septembre 2024 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2024.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**GIRARD Alain**



**Le Maire**

**HERNANDEZ Philippe**





**COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570**

**DÉLIBÉRATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 7**

**Nombre de pouvoirs donnés : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 8**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 5 septembre 2024

**Présents :** HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PAULE Dimitri, PROVIN Isabelle.

**Absent :** HERNANDEZ Rémi, RICHEL Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie.

**Absent ayant donné pouvoir :** Victor à HERNANDEZ Philippe.

**Secrétaire de séance :** GIRARD Alain

**Objet n°46/2024 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FONTENAY- VENDEE ET APPROBATION – PRISE DE COMPETENCES « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE, PLUi » ET « CREATION, GESTION ET EXPLOITATION DES NOUVEAUX RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FONTENAY-VENDEE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L5214-16 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Fontenay Vendée ;

**CONSIDERANT** que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 prévoit un transfert de compétence automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sauf si, dans un délai de trois mois les Communes membres d'une Communauté de communes, s'opposent au transfert des compétences au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de compétence, par délibération rendue exécutoire ;

**CONSIDERANT** que l'article 136 modifié de la loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, est possible en application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'exercer la compétence en matière de document d'urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre partagée des actions d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 25 communes qui composent la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme communautaire ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 085-218502458-20240912-DELIB\_46\_2024-DE

**CONSIDERANT** que les Communes peuvent accepter de façon volontaire par leur compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale, les compétences prévues par la loi ;

**CONSIDERANT** que les maires conservent leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la prise de compétence PLU emporte de plein droit celle en matière de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption urbain peut ensuite décider de déléguer à nouveau son droit aux communes en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** d'une part la volonté de la Communauté de Communes de faciliter et d'accompagner le développement de projets EnR sur le territoire et de réduire les émissions de GES en accord avec les objectifs fixés dans son Plan Climat ;

**CONSIDERANT** d'autre part la volonté de se doter d'une compétence en matière de production d'énergie par la mise en place d'un réseau de chaleur, la Communauté de communes souhaite se doter d'une compétence « *Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée* » et de modifier les statuts en conséquence.

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes a depuis quelques années développé une politique d'actions en matière d'insertion pour proposer une solution pour les étudiants qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas étudier loin de chez eux s'ils n'ont pas les moyens financiers, matériels ou physique ou si tout simplement ils veulent rester vivre en Pays de Fontenay-Vendée notamment par le campus « *À 2 PAS* » d'une part ; et de favoriser l'information et la formation des actifs et demandeurs d'emplois du territoire notamment par le Salon de l'emploi et de la formation d'autre part.

Il convient de compléter la compétence « *En matière d'insertion* » en la reformulant en « *En matière d'Emploi - Formation - Insertion* » et en la complétant par les items : « *Création, aménagement et gestion de lieux d'accès en proximité aux formations supérieures à distance* » et « *Organisation et le soutien à l'organisation d'actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi* ».

**CONSIDERANT** enfin qu'il convient de corriger des erreurs de formulations et de supprimer les compétences « *Gérontologie* » du fait de la dissolution du Syndicat Mixte du CLIC des 3 Rivières et celle de la « *Micro-Signalétique* » relevant plus des communes et n'étant pas exercée par la Communauté de communes depuis la fusion.

**CONSIDERANT** que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré .

- **APPROUVE** la prise de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi » à 2 voix **CONTRE** et 6 voix **POUR**
- **APPROUVE** la prise de la compétence « Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée » à 1 voix **ABSTENTION** et 7 voix **POUR**
- **APPROUVE** la prise de la compétence « *Emploi - Formation - Insertion* » et **SUPPRIME** la compétence « *gérontologie* » telles que présentées ci-avant à 8 voix **POUR**.
- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération sur les bases ci-dessus à **l'unanimité** ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document à cet effet.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**GIRARD Alain**



**Le Maire**

**HERNANDEZ Philippe**



**COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570**

**DÉLIBÉRATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 7**

**Nombre de pouvoirs donnés : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 8**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 5 septembre 2024

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PAULE Dimitri, PROVIN Isabelle.

**Absent** : HERNANDEZ Rémi, RICHEL Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie.

**Absent ayant donné pouvoir** : Victor à HERNANDEZ Philippe.

**Secrétaire de séance** : GIRARD Alain

**Objet n°47/2024 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF 2023**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée qui s'est réuni le 1er juillet 2024 a approuvé le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2023) assainissement Non Collectif

Au regard de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement. Ce rapport a été envoyé à chaque conseiller municipal le 22 juillet 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport.

Le Conseil municipal prend ACTE et APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non-collectif de l'année 2023.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**GIRARD Alain**



**Le Maire**

**HERNANDEZ Philippe**





**DÉLIBÉRATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 7**

**Nombre de pouvoirs donnés : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 8**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 5 septembre 2024

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PAULE Dimitri, PROVIN Isabelle.

**Absent** : HERNANDEZ Rémi, RICHEL Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie.

**Absent ayant donné pouvoir** : Victor à HERNANDEZ Philippe.

**Secrétaire de séance** : GIRARD Alain

**Oblét n°48/2024 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRT GAZ 2024**

VU les dispositions du CGCT, les articles L2333-84 et suivants et R2333-114,

Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de la redevance,

Considérant que pour l'année 2024, cette redevance s'élève à 171.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à faire procéder au règlement de la somme de 171.00€ auprès de GRT GAZ.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**GIRARD Alain**

**Le Maire**

**HERNANDEZ Philippe**



**DÉLIBÉRATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 7**

**Nombre de pouvoirs donnés : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 8**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 5 septembre 2024

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PAULE Dimitri, PROVIN Isabelle.

**Absent** : HERNANDEZ Rémi, RICHEL Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie.

**Absent ayant donné pouvoir** : Victor à HERNANDEZ Philippe.

**Secrétaire de séance** : GIRARD Alain

**Objet n°49/2024 : POLE DE PROXIMITE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL DE L'HERMENAULT**

La communauté de communes a souhaité mettre en place des pôles de proximité, coopérant à des projets d'aménagement du territoire commun. Pour cela, chaque pôle dispose d'une enveloppe financière mobilisable sur la durée du mandat.

Lors de sa réunion du 2 juillet 2024, le pôle de proximité a approuvé le projet d'installer des éclairages sur le terrain de football de L'Hermenault.

Pour la réalisation de ce projet, le montant restant à charge de la commune est estimé à 75 639.00 € pour L'Hermenault.

L'attribution du Fonds de Concours Intercommunal étant plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune, la commune de L'Hermenault sollicite donc une subvention à hauteur de 37 819.50€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis quant à la demande d'attribution du Fonds de Concours intercommunal de la commune de L'Hermenault et quant à l'envoi au Président de la CCPFV d'un courrier de demande de dérogation.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 085-218502458-20240912-DELIB\_49\_2024-DE



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la demande d'attribution du Fonds de Concours intercommunal de la commune de L'Hermenault et **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y référent.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**GIRARD Alain**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'AG', written over a circular official stamp.

**Le Maire**

**HERNANDEZ Philippe**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PH', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYENNE SAINT-MARIE' and '85'.

**COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570**

**DÉLIBÉRATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 7**

**Nombre de pouvoirs donnés : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 8**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 5 septembre 2024

**Présente** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PAULE Dimitri, PROVIN Isabelle.

**Absent** : HERNANDEZ Rémi, RICHEL Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie.

**Absent ayant donné pouvoir** : Victor à HERNANDEZ Philippe.

**Secrétaire de séance** : GIRARD Alain

**Objet n°50/2024 : REPAS DES AINES COUSSOTTE**

Chaque année la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES offre aux aînés de la commune à partir de 70 ans un colis.

Pour 2024, il est proposé d'offrir un repas à la Coussotte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **VALIDE** cette proposition à hauteur de 20 € à 30 € par personne.

Monsieur le Maire va prendre contact avec la Coussotte pour fixer une date courant de semaine 51 en semaine et définir le menu.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**GIRARD Alain**



**Le Maire**

**HERNANDEZ Philippe**





**DÉLIBÉRATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 7**

**Nombre de pouvoirs donnés : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 8**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 5 septembre 2024

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PAULE Dimitri, PROVIN Isabelle.

**Absent** : HERNANDEZ Rémi, RICHEL Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie.

**Absent ayant donné pouvoir** : Victor à HERNANDEZ Philippe.

**Secrétaire de séance** : GIRARD Alain

---

**Objet n°51/2024 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L 5217-10-6

VU la délibération du conseil municipal n°16/2024 du 20 mars 2024 approuvant le Budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de section à section et de chapitre à chapitre, afin de faire face à une dépense au budget primitif 2024 ;

Le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** à l'unanimité d'autoriser les transferts suivants :

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-218502458-20240912-DELIB 51\_2024-DE

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-415221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	0 00 €	34 983 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0 00 €</b>	<b>34 983 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>
D-023 Virement à la section d'investissement	35 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>35 000 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>
D-6617 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0 00 €	37 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0 00 €</b>	<b>37 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0 00 €	0 00 €	35 000 00 €	0 00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0 00 €</b>
D-21351 Installat générales des constructions - Bâtiments publics	35 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-35 000,00 €</b>		<b>-35 000,00 €</b>

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**GIRARD Alain**

**Le Maire**

**HERNANDEZ Philippe**

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 7**

**Nombre de pouvoirs donnés : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 8**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 5 septembre 2024

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PAULE Dimitri, PROVIN Isabelle.

**Absent** : HERNANDEZ Rémi, RICHEL Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie.

**Absent ayant donné pouvoir** : Victor à HERNANDEZ Philippe.

**Secrétaire de séance** : GIRARD Alain

**Objet n°52/2024 : TRAVAUX DE COUVERTURE LA COUSSOTTE**

Suite à des fuites sur la couverture de la Coussotte, il convient de remanier celle-ci.

Un devis a été demandé à l'entreprise Gautier de Petosse. Celui-ci s'élève à 6 701.45 € TTC.

- Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de **VALIDÉ** le devis et **CHARGE** Monsieur le Maire de signer celui-ci et de faire exécuter les travaux.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**GIRARD Alain**



**Le Maire**

**HERNANDEZ Philippe**





COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 5 septembre 2024

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PAULE Dimitri, PROVIN Isabelle.

**Absent** : HERNANDEZ Rémi, RICHET Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie.

**Absent ayant donné pouvoir** : Victor à HERNANDEZ Philippe.

**Secrétaire de séance** : GIRARD Alain

**Objet n°53/2024 : ILLUMINATION DE NOEL**

Pour l'embellissement de la commune, il faudrait renouveler les illuminations.

Une proposition de l'entreprise Altrad a été faite pour une traversée de route et un lot de 10 guirlandes d'arbre pour un montant de 1 664.53€ TTC.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le devis et **CHARGE** Monsieur le Maire de signer celui-ci.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**GIRARD Alain**

**Le Maire**

**HERNANDEZ Philippe**



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 5 septembre 2024

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PAULE Dimitri, PROVIN Isabelle.

**Absent** : HERNANDEZ Rémi, RICHEL Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie.

**Absent ayant donné pouvoir** : Victor à HERNANDEZ Philippe.

**Secrétaire de séance** : GIRARD Alain

**Objet n°54/2024 : PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE RUE DE LA TUILERIE**

Comme annoncé à la réunion de conseil municipal en date du 6 juin 2024, la demande de subvention d'amende de police au titre de l'année 2024 a été demandé.

Il convient maintenant de valider le devis du Sydev concernant cette opération qui s'élève à un montant total de 6 133.00€ TTC.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le devis et **CHARGE** Monsieur le Maire de signer celui-ci.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**GIRARD Alain**



**Le Maire**

**HERNANDEZ Philippe**



